

Lorsque la démolition de la maison est envisagée ou nécessaire, voici une liste de questions à poser à votre Assurance (si bien sûr celle-ci ne vous a pas informé préalablement).

Il est recommandé à l'assuré d'obtenir les réponses à ces questions, et ce avant toute signature de lettre d'accord sur une indemnité de l'assurance.

1. Concernant la valeur vénale de ma maison :

- . Que comprend-elle dans mon contrat ? (L'assureur doit indiquer la définition contractuelle de la valeur vénale)
- . Comment et par qui a-t-elle été évaluée ?
- . Joindre le rapport de cette évaluation
- . Montant de la valeur vénale hors terrain :
- . Montant de l'évaluation du terrain :

2. Concernant les frais engendrés ou associés à la démolition :

- . L'assureur prend-il en charge la démolition ?

Oui

Dans la limite de :

Non

Si non :

L'assureur doit indiquer et recopier le paragraphe qui précise cette non prise en charge dans le contrat, ou celui qui indique que les frais de démolition sont compris dans le calcul de la valeur vénale.

Si oui :

- . Comment et par qui les frais de démolition ont-ils été évalués ? (Joindre le devis du démolisseur en plus de l'évaluation de l'expert.)

- . Quel montant l'assurance prend-elle en charge de ces frais de démolition ?

- . En plus des frais de démolition, l'assureur va-t-il prendre en charge partiellement ou en totalité des postes suivants :

- . Les différents diagnostics obligatoires avant la démolition : Amiante, Plomb, ...

Totalement

Dans la limite de :

- . Les coûts de traitement de l'amiante et du plomb s'il y en a :

Totalement

Dans la limite de :

- . Le constat d'huissier préalable à la démolition en cas de maisons mitoyennes :

Totalement

Dans la limite de :

. Les travaux de confortement éventuels sur les murs mitoyens ainsi que les crépis après démolition

Totalement Dans la limite de :

. Les frais liés à l'évacuation des déblais :

Totalement Dans la limite de :

. Les travaux de dépose ou déplacement des réseaux (humides ou secs) permettant à la démolition

Totalement Dans la limite de :

. La maîtrise d'œuvre nécessaire pour : obtenir toutes les autorisations (le permis de démolir, arrêté de voirie, autorisation de travaux, instruction des dossiers auprès des concessionnaires des réseaux secs (Enedis, Orange...) et humides (Gaz, eau potable, pluviale et assainissement...), coordonner les différents intervenants ?

Totalement Dans la limite de :

3. Dans le cas où l'assuré souhaite après démolition totale de l'existant, reconstruire un immeuble avec l'indemnité à laquelle il a droit :

. Toutes les informations du paragraphe 2 concernant la démolition et ses frais annexes.

. Le montant de l'indemnité immédiate vétusté déduite (en plus des frais pris en charge au paragraphe 2) :

. Le montant de l'indemnité différée en valeur à neuf :

. La prise en charge d'une maîtrise d'œuvre nécessaire à une reconstruction :

Totalement Dans la limite de :

. Le montant des cotisations d'assurance dommage ouvrage :

Totalement Dans la limite de :